

SARL 3D AUDIT

PV DE DECISION UNANIME

AGREMENT A LA REPRISE DE L'INTEGRALITÉ DES PARTS SOCIALES
DE M DEFFRENE DAMIEN PAR LA SOCIETE 3D AUDIT/ REDUCTION DE
CAPITAL .

Le 10 Avril 2025

En présence de :

Entre

- **Monsieur Damien DEFFRENNE,**
Expert comptable,
Né le 19 septembre 1975 à Roubaix
De nationalité Française
Célibataire
Demeurant à Leers (59115) au 75/13 rue du Maréchal Leclerc

Et

- **Monsieur DECOTENIE Franck,**
Né le 5 octobre 1974 à ROUBAIX
De nationalité Française
Demeurant au 22 Avenue François ROUSELLE à CROIX (59170)
Propriétaire de 40% du capital de la société 3D AUDIT
Agissant en tant qu'associé de cette dernière.

Et

- **Monsieur Philippe DUPONT**
Né le 15 juin 1957 à ROUBAIX
De nationalité Française
Demeurant au 1A Allée Jean MONNET à LYS LEZ LANNOY (59390)
Propriétaire de 40% du capital de la société 3D AUDIT
Agissant en tant qu'associé de cette dernière.

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3D AUDIT, Société à Responsabilité limitée au capital social de 3.000 euros ; Inscrite au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 533 096 285. Sièges sociaux : 10 AV DE LA CRÉATIVITÉ, 59491 VILLENEUVE-D'ASCQ.

M DUPONT Philippe Préside l'assemblée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 3 000 € à 2 400 € par voie de rachat des parts sociales sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
- Modification corrélative des statuts sous la même condition ;
- Pouvoirs.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223- 19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation se déclarant parfaitement et suffisamment informée.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : réduction de capital

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance,

Décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 3 000 euros à 2 400 euros par voie de rachat de :

- **60 parts sociales appartenant à Monsieur DEFFRENNE Damien moyennant un prix total de SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (61 000 €). ;**

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Au cas où le rachat des 60 parts n'aurait pu être intégralement effectué avant le 31/05/2025 le capital social serait réduit d'un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : agrément et renonciation au droit de préemption

Compte tenu de ce que la réduction de capital est consécutive au rachat des parts de Monsieur DEFFRENNE Damien, la collectivité des associés décide de renoncer à présenter aux autres associés une offre de rachat de leurs parts.

La collectivité renonce également à son droit d'agrément éventuel sur les parts sociales cédés et à son éventuel droit de préemption.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Modification statutaire

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objet des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 9 des statuts qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 9 - capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 2400 €.

*Il est divisé en 240 parts de dix euros, chacune, numérotées de 1 à 240, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leur apport ,
savoir :*

- *Monsieur Philippe, DUPONT, Commissaire Aux Comptes et expert-comptable,
à concurrence de 120 parts.
Numérotées de 1 à 120 inclus*

Ci : 120 parts

- Monsieur Franck, DECOTENIE, expert-comptable,
À concurrence de 120 parts,
Numéroté de 121 à 240 inclus

Ci : 120 parts

Total égal au nombre de Parts, composant le capital social : 240 parts.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social, leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

En cas de retrait ou d'entrée, d'associés ou de membres, des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des Commissaires Aux Comptes. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : signature électronique

Les Associés acceptent que le présent PV, constatant l'ensemble des résolutions, soit signé par voie électronique par chaque signataire conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr/>, ainsi que le reconnaît et l'accepte chacun des signataires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION : Pouvoirs

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux et par voie de conséquence de réaliser la réduction du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Il en est de même des obligations déclaratives ordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Sur SIX (6) pages

Le 10 avril 2025

A VILLENEUVE D'ASCQ

M Philippe DUPONT	M Franck DECOTENIE	M Damien DEFFRENNE